

TRANCHEES FILTRANTES

C'est la filière prioritaire en assainissement non collectif. Pour implanter un tel dispositif, le terrain doit être raisonnablement perméable et la surface disponible suffisante (200m² minimum).

Son rôle

Les drains reçoivent les eaux pré traitées issues de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système d'épandage et latéralement.

Sa mise en œuvre

Les tranchées d'épandage doivent avoir un fond horizontal situé à 0.60 m minimum et à 1m maximum sous la surface du sol, sous le niveau d'arrivée des eaux prétraitées. La largeur des tranchées d'épandage en fond de fouille est de 0,50 m minimum.

Les tranchées sont parallèles et leur écartement d'axe en axe ne doit pas être inférieur à 1.5 mètres. Les tranchées d'épandage sont séparées par une distance minimale de 1 m de sol naturel.

La pose des tuyaux d'épandage s'effectue sur le gravier, sans contre-pente, dans l'axe médian de la tranchée, fente vers le bas.

Une pente régulière jusqu'à 1% dans le sens de l'écoulement peut être acceptée.

Important :

Lorsque la pente du terrain est comprise entre 5 et 10 % les tranchées doivent être implantées perpendiculairement à la pente.

Tous les tampons et dispositifs de fermeture doivent être apparents et affleurer le niveau du sol sans permettre le passage des eaux de ruissellement.

Son dimensionnement

Les longueurs des tranchées d'épandage sont définies en fonction la capacité d'infiltration des eaux par le sol.

La longueur maximale de chaque tranchée d'épandage est de 30 mètres.

Il est préférable de multiplier le nombre des tranchées (jusqu'à 6) plutôt que de les allonger (utilisation du regard de répartition adéquat : autant de sorties que de tranchées).

Epaisseur de graviers en fonction de la largeur de la tranchée :

Largeur des tranchées d'épandage	Epaisseur de graviers sous le tuyau
0,50 m	0,30 m
0,70 m	0,20 m

Son entretien

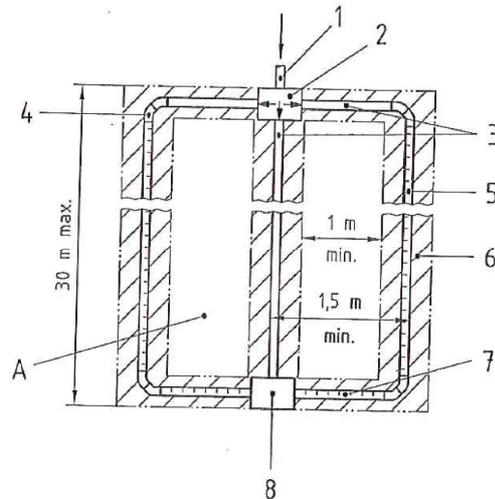
Réalisé selon les règles de l'art et avec un prétraitement bien entretenu en amont, une tranchée d'épandage peut avoir une durée de fonctionnement de quelques dizaines d'années.

Remarque :

La zone réservée à l'épandage doit être en dehors des zones d'accès aux véhicules. Elle sera uniquement engazonnée, sans autre plantation.

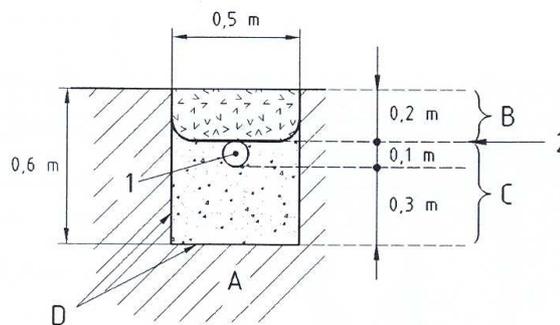
Il est nécessaire de respecter des distances suffisantes par rapport aux habitations (distance minimale de 5 mètres), aux arbres (3 mètres), aux limites de propriétés (3 mètres), à un puits servant à l'alimentation en eau (35 mètres), aux canalisations (3 mètres).

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être conforme à la norme NF DTU 64.1 du 10 Août 2013.



Légende

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage
- 6 Tranchées d'épandage
- 7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)
- 8 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection
- A Terrain naturel



b1) Tranchée d'épandage standard

Légende

Matériels

- 1 Tuyau d'épandage avec fentes orientées vers le bas (pente jusqu'à 1 %)
- 2 Géotextile de recouvrement (débordement de 0,10 m min. de chaque côté)

Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement (0,20 m max.)
- C Graviers lavés stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
- D Fond de fouille et parois scarifiées sur 0,02 m

b) Coupe transversale d'une tranchée d'épandage